

La Loire des Ursins (C. L. de),  
Commis principal de la Compagnie  
des Indes aux Natchez, à la Louisiane

1724

E 250

29. 9. 1724

N<sup>o</sup>. 7.  
Du Carton 34.

registre

*L'Aloué des terres (De)*

Instruction pour le C. de la Loue des Terres  
Commissaire principal de la Comp. des Indes aux Marches

L'Aloué  
Des

La Compagnie ayant voulu établir  
la Culture du Tabac aux Marches  
elle a fait choix d'un de la Loue des  
terres faisant les fonctions de p.  
Juge, et de son Commissaire principal au d. Lieu  
pour avoir l'inspection générale de cette  
Culture et l'Administration particulière  
de l'habitation que la Compagnie  
doit y établir.

Comme les principaux Rivaux  
qui ont empêché jusques à présent  
cet habitant de faire du Tabac,  
proviennent du d. Lieu de moyen  
qu'ils ont une eau pour mettre leur  
Tabac en Bouquets que pour en faire  
le transport à la N. Orleans ou l'on  
voudra les obliger de le livrer,  
la Comp. s'est déterminée à prendre  
un pacte qui puisse non seulement



Lever ces obstacles a leur Egard, mais  
encore leur servir d'Exemple pour faire  
par leur moyen a l'avenir tout ce qui  
pourra concerner la Culture et la  
Livraison du Tabac a fin qu'ils puissent  
en tirer d'autres tous les avantages  
qu'il y aura lieu d'en esperer.

Donc cette seule la Comp.<sup>ie</sup> voudra  
bien faire la dépense d'habiter une  
habitation pour y faire recevoir le  
Tabac des habitans sans bureaux  
et pour y faire cultiver s'il est nécessaire  
du Tabac a jugé a propos d'expliquer  
ses intentions au s.<sup>r</sup> de la L<sup>re</sup> ainsi  
qu'il suit

Art. p.<sup>o</sup>

Le premier titre du s.<sup>r</sup> de la L<sup>re</sup>  
doit être le Choix ou Location ou  
placera l'habitation de la Comp.<sup>ie</sup>  
obscure a cet effet 3. choses principales  
1.<sup>o</sup> que l'implantation soit près du fleuve  
pour la commodité de l'embarquement



pour la gloire et défendre le loys,  
par ce que cette batterie pourra estre  
convoite du costé de la Cour par le habitant  
si neantmoins ce lieu ne se trouve  
par propre a un establissement de s.  
de la Cour en choisira un autre  
en se conformant aux observations  
cy dessus.

2.

Quant aux gijles dea Detachés pour les  
Emplacemens de y Employer les negres  
a deffendre au cas que le terrain de  
trouve convole ce s'aura a leur s'ire  
des Charpentiers pour choisir les bois  
necessaires a la construction de  
Logemens et Bâtimens qui doivent  
composer l'habitation a mesure que ces  
bois seront coupés plus hors loquies  
et tenus prêts a mettre en usage de  
Quoy le gijle aura une place de  
certaine suffisance pour y lever les  
Logemens et Bâtimens.

Pour l'Execution de cet Ouvrage Il  
 Luy sera fourni a la Nouvelle Orleans  
 2. Six mille Charpentiers, 2. —  
 Compagnons, 2. Six mille de Luy, 2.  
 Tailleurs de Ferries et 2. negres,  
 avec les Outils necessaires a ces Ouvriers  
 et aux negres pour deplanter et ramener  
 la Terre, les Clous, fer, et ustensiles  
 dont il aura besoin, des Vivres de France  
 pour Six mois pour les blancs, des marchandises  
 pour Six mois des Vivres pour les negres  
 pendant le mesme tems  
 avec les Batteurs necessaires pour  
 mouvoir la roue a la fois aux Moulins  
 Il fera transporter en arrivant les  
 provisions et marchandises au  
 magasin de la Comp. qui est au fort,  
 dont il les tirera a mesure de son besoin  
 jusques a ce qu'il puisse mettre le tout  
 a couvert et en faire sur le Terrain  
 del'habitation

Il Conferera sur les Bâtimens

qu'il conviendra de construire avec M<sup>r</sup>,  
de Rauger qui en fera à propos les Plans  
au C<sup>on</sup>. La Comp<sup>ie</sup>. Comme qu'il faut  
à bord faire des barriques et Cases  
pour mettre seulement les blancs et Noirs  
à couvert, qu'on met pour les batiments,  
qui doivent subsister, Il faudra faire  
travailler.

1. au magasin de l'Office de l'habitation
2. au Logement du C. de la Saie et du  
Comme qui sera pour eux
3. à celui de 7. ou 8. Ouvriers blancs
4. à un hangar pour la Comestible
5. à un grand magasin pour recevoir et  
renvoyer le Tabac en Manogue
6. à un grand hangar près ce Magasin  
pour placer les Barriques de Tabac.
7. à un Logement pour mettre à couvert  
jusqu'à 30. hommes de plus qui  
conduiront les Convois.

Il s'ensuit ces Constructions pied à pied  
et se fera travailler avec toute la  
diligence qui dépendra de lui, si pour

ajouté  
16 four qu'il  
qu'il se pourra  
vieux fait  
meilleur avec  
fero fait il  
propre à de  
ample logem  
militaire se  
leur.





personnes dans la Colonie qui s'  
ont passé pour le service des Indes  
et qui soient bien propres à remplir  
une pareille place. Si cependant le  
Con. trouve quelque difficulté  
à y nommer quelqu'un de ces gens la  
Comp. en l'absence un de France

8.

Le Don par. de ce Commerce qui aura  
la qualité de Gardemagasin du Tabac  
deu de visiter sur le travail des  
Indiens de maintenir le Commerce  
de distribuer le Tabac aux Nègres  
et de recevoir le Tabac qui sera  
aporté par les habitants

Il observera dans une réception  
de n'en point prendre qui ne soit  
bon, loyal, et marchand, et qui ne  
soit exempt des fautes de la p.  
qualité à perpétuité de la quantité  
de la r. et 3/4 forte.

Quand il aura reconnu que le Tabac  
est de bonne qualité il le fera passer

Le feu qu'on  
ne doit pas  
le temps  
magnon  
L'usage  
Deu de  
attende  
rien  
if Tobac  
appre  
qu'on se  
l'usage

Il  
d'arquois il  
Compagnie  
avoir de  
pour y ve  
que les hob  
marchand  
Tabac. Luy  
pour qu'il  
nouvelle or  
les recevoir  
arrivés au  
Les Natche

et en domica son Recu al Habituas  
qui son sera payez par M. de la Loue

9.

Sur cet Recu qui contiendra la  
totalité ou priors l'ont fait, le d. de la Loue  
sciendra 27<sup>o</sup>. seulement pour le bon  
priors, et payera le Tabac a raison de

~~Le feu qui pour en luy sera remis  
no doit son sero que de largens  
no comp. ne voulant pour de  
magasin aux N. O. de  
Labreche de M. de la Loue  
Decide' oij tenir un may  
attendu q' ne contra  
rien par les Compis qui  
y' oblige' d'intervenir dans  
a p'p' et par les N. O. de  
qui sera remis par ceux  
laquelle le Tabac~~

*[Handwritten signature]*

Surquoy il observera que la  
Compagnie ne voulant point  
avoir de magasin aux N. O.  
pour y vendre en detail, il faut  
que les Habituas qui voudront des  
marchandises et payement de leur  
Tabac. Luy en rem. d'un memoire  
pour qu'il les fasse venir de la  
Nouvelle Orleans, a condition qu'il  
les recourra lors qu'elles seront  
arrivées aux priors reglz. 27<sup>o</sup>.  
des N. O.

Etant l'ordon. le quintal, soit des fondes  
qui luy seront remis a ce G'le par le  
Com. soit en l'indere sur la Cairn de la  
N. Orleans, ou en l'assimilation  
a l'usage du prix des Negres ou d'autres  
gouvernera faire par la Compagnie  
a l'habituas, le tout suivant les  
Conventions qui auront esté faites  
avec luy.

10.

Le Gardemagasin priendra soin de faire  
mettre le Tabac en Nouveaux et domica  
une attention particuliere a faire bien  
ranger et presser les Maniques par ce  
que cest de la que depend leur conservation  
Il dressera a ce metier un M. Comptroller

pour faire l'ouvrage sous ses yeux  
 avec les regles necessaires pour le servir  
 et observer que chaque Boucane  
 contienne en l'union 4 a 500. de Cabac.  
 Tous les Boucane doivent estre  
 marquez N. et  
 numerotez relativement a la faison.  
 led Cabac de nu. mesme année commencera  
 toujours par N. 1. et led N. se suivra  
 sans interruption tant qu'il y aura  
 des Boucane de la mesme Recolte

mac...  
 gont au...  
 fau...  
 plus...  
 que...  
 si...

III  
 La Compagnie s'achettera <sup>en</sup> l'employ  
 envoie l'union 200. de Cabac a l'eprouve  
 suivante. Il fera decouper les feuilles  
 fera boüillir les costes dans de l'eau pour  
 le faire qu'il face escarter le Cabac  
 en compoite sur grille aux loques  
 de sorte que l'eau coule sur les costes  
 de mesme que les feuilles.  
 Ensuite il les latorra de sorte que  
 l'union de Cabac mesme mesme  
 logue et largueur sous un pressoir  
 de sorte que l'union de Cabac  
 Il en formera des morceaux de tout  
 longueur et de largeur de morceaux  
 Il mesme de la feuille, qui pousse  
 dans la longueur de largeur de Cabac  
 forme rectils a 4. poules d'epaisseur  
 feuilles par une partie et 4. parties  
 Il les laissera sur les presses autant  
 de temps que sera besoin de les  
 de temps, et il en fera pour tous  
 les rends folies, apres quoy il les  
 fera secher a l'ombre, et mettra  
 en fait de faire facher a l'ombre  
 en fait de faire facher a l'ombre  
 en fait de faire facher a l'ombre  
 mettre en case, et faire en  
 de sorte que l'union de Cabac  
 maniere, et plus la suivante  
 De herbes dans les pays qui pousse  
 s'il se trouvoit dans le pays des  
 herbes propres a culrer dans

R  
 Comme il doit  
 la liaison de  
 aux Cavens  
 l'union de  
 les costes  
 composer  
 pour se  
 le Cabac  
 propres  
 je ne  
 moille  
 dans les  
 ce Cabac  
 se rempli  
 de feuilles  
 costes a  
 celles de  
 Caisse pa  
 le volume du Cabac a fin d'en faciliter  
 de l'union de Cabac  
 au d. de la Lince d'Essayer sur les p.  
 10 m. de Cabac qu'il recevra d'en  
 l'union de Cabac  
 mettre 12. a 15. sur en presse de la maniere  
 suivante. Il sera rangé sur une table  
 qui il formera d'une ou deux  
 feuilles de Cabac dont il mesura  
 l'union 2. pieds en quarré en  
 laissant  
 de toutes costes de la quarré

Comme il doit  
 la liaison de  
 aux Cavens  
 l'union de  
 les costes  
 composer  
 pour se  
 le Cabac  
 propres  
 je ne  
 moille  
 dans les  
 ce Cabac  
 se rempli  
 de feuilles  
 costes a  
 celles de  
 Caisse pa

<sup>On</sup>  
dans la feuille de tabac on bon  
gout au tabac et le couvrir, et de feuilles de bords, lors qu'il y aura  
faudra en faire le feu  
pour le presser sur une poire  
quantité et envoyer.

Il replira les queues sous au tour jus  
les feuilles et donnera un tour de presse  
pour lier toutes les feuilles ensemble,  
en observant de laisser déborder les  
queues de dessus pour lier le tout  
avec le p. <sup>et en l'entourant</sup> de feuille  
de pareille sorte de feuilles et de les presser  
jusqu'à ce qu'il aye formé un cube

Comme il pourroit néanmoins arriver que  
la liaison des feuilles tant par leurs queues  
aux extrémités de la Masse que par  
l'union produite par la presse qui ont  
les cotés en cubes, ne seroit pas tous  
et ne seroit pas uniformes, <sup>il faut</sup>  
pour se manifester sans les queues  
le tabac en les mettant dans des boîtes  
propres de la contenance de 500.  
Il abandonnera  
jusqu'à ce qu'il y ait eu de la colle  
meille pour faire malle et en presser  
dans les queues et la faire le même effet.  
ceci fait, il faut en faire une autre  
Il sera bon que l'opérateur aussy  
de remplir le milieu de ces masses  
de feuilles <sup>ou de laur</sup> ~~de laur~~ les  
cotés à les queues, Et il mettra  
celles de cette façon dans une  
Caisse part.

Il sera solide de ces feuilles, <sup>Il faut</sup>  
Il faut mettre ces masses de feuilles  
dans un Caisse capable de les contenir  
mais il faut qu'il aye attention  
que les planches dont ces Caisse  
seront formées n'ayent aucune odeur  
et qu'elle n'aye rien qui  
Il observera  
la même chose pour les Boîtes

14.  
Le Gardemagasin de sonna de laurier  
de tout le laurier de tabac qui sera  
à la N. Orlean, et qui manquera  
part de faire mention sur ces factures

du N. de chaque Bourne de son poids  
ou de son poids net.

il faut prendre un moment de  
moner pour faire des un des tabac  
les en faisant des farces plus qui  
sont vendus et depuis a la nouvelle  
orleans, les en la servent de  
sujets sur les quels on peut établir  
une copie de platiforme avec des  
rebots, les fleurs de son poids  
orangers et ce qui se croit, ainsi  
et ne fait que de garantir des  
bus, pour empêcher les pluies  
on peut faire avec des roiles et  
prolard une copie de tresse  
a ce boucaut, les dunes  
galere ne font point propre  
aide par un bon port, et sans  
de l'habileté de l'op. De la  
laine de <sup>rouge</sup> nombre une copie  
de barrement pour le transport  
et le moins de frais et de quels  
on peut le servir le bois pour  
en faire usage, et lui faire  
obtenir qu'il ne doit point  
faire de navigation pendant  
l'incendie et en certains  
que peut. et ainsi il faut de

Et l'égard du transport des tabacs  
a la Nouvelle orleans, il conviendrait jusqu'à  
ce que l'on ait trouvé les moyens de  
diminuer la dépense, que le S. de la Louis  
s'entende avec le Con. pour qu'il ne fasse  
monter aux Marchés les d'op. destinés  
a la consommation de ce pays, qui pour  
le moins au quel il aura des tabacs  
peut a charges et que le Con. puisse  
avoir son montant pour y faire trouver  
en ce sens dans le même sens les barreaux  
ou d'usage Gallard qui donne l'usage  
aux J. l'année, mais si ces Barreaux  
ne suffisent pas, il faut que le Con.  
rassemble et fasse construire ceux dont  
on aura besoin, et qu'il y en ait  
monter par les moyens qui seront  
donnés aux habitants des Marchés  
et par les soldats qui accablent

Baron and gen  
rulers and

A l'égard  
Cabaes a la  
Il faut voir  
proux pour  
dans l'oblig  
remonter  
Natchez, et  
par de ven  
en faire  
pour la sale  
parce que le  
faire pour  
bateaux,  
un y grins  
Barrette ra  
de son. fait  
avec les.  
moyens de  
servir pour  
La sonifagne  
plus loy  
construire  
des bateaux  
pareils au  
descendant  
y pour de  
de l'op. et  
donner aux  
Sieurs de  
Planets, et  
appuy l'inter  
l'annaire  
bateaux  
Il est app  
temps si

Barrenne qui parolent plus e  
resiter au man au temps.

13.

Algard du transport de  
Tabac a la Nouvelle Orleans  
Il faut premierement établir  
pour Prunice qui si l'on en  
dans l'obligation de faire  
remonter des bateaux aux  
Natchez, Il ne conviendrait  
pas de payer un moment  
ou faire un établissement  
pour la culture du Tabac, —  
parce que les frais qu'il faudroit  
faire pour monter les  
bateaux, rendroient le Tabac  
un peu plus cher que le  
Barillette raisin, Il faut que  
le son. Communier, par trainier  
aux let. de la Louisie les  
moyens dont on pourra se  
servir pour le transport  
la compagnie estime que les  
plus expeditifs est de faire  
construire aux Natchez  
des bateaux a peu pres  
pareils aux chalans qui  
descendent a Paris, de qui  
a peu de frais, de qui se  
de l'orgy, Pour cela, il faudroit  
donner au let. de la Louisie des  
licences de long pour faire des  
Planches, Ordes Carpentiers,  
affy l'entendus pour imaginer  
la maniere de faire ces  
bateaux a peu de frais,  
Il est a propos d'examiner en mesme  
temps si l'on ne pourroit pas

avec Garrison, et lorsqu'il sera question  
de charger en Bateau et de les  
descendre a la N. Orleans, les  
Equipages de ceux qui auront monté  
les Bateaux de ceux employés au  
chargement et pour reporter dessus,  
tout ces Bateaux ou on les peut  
nombre par chacun suffira pour  
les conduire.

14.

Comme il n'est pas douteux que la  
culture du Tabac augmentera Il ne  
seroit pas possible de faire remonter  
tous les bateaux necessaires pour  
transporter le produit a la N. Orleans  
On ne peut supposer de bateaux  
natchez a construire des Bateaux  
pour descendre seulement a la N. Orleans  
Comme pour les let. de la Louisie  
examinera le plus tôt qu'il pourra  
les moyens d'établir sur le Rivier  
des Natchez un moulin a filer



Marché les flancs d'une  
vz aura besoin.

de luy donner de bonne Lumiere  
du d'icy.

14

ce fort pour servir de voir  
est posté au point de vue  
est habitation en sonne  
proche

Le fort des Marchés paroisant  
éloigné du lieu ou la Comp. se voit  
plais son habitation, ce qui rendroit  
la secour de sa garnison inutile  
à cette habitation dans un cas pressant  
Il conviendrait que les S. de la Ligne  
prenne les ordres du Command.  
general de la Province et du Con.

pour faire plaisir ce fort dans  
l'endroit ou il sera le plus a portée  
de protéger l'habitement de  
la Compagnie et les habitants.  
Il parait <sup>cependant</sup> que l'on ne peut  
qu'il eussent <sup>quelques</sup> que de le placer  
sur le port au pres duquel  
l'habitation doit estre établie

15.

La Compagnie Comptes que  
les S. de la Ligne s'emploiera  
avec tout le zèle et l'application  
possibles à l'exécution de ce



ordres qu'elle luy donne par  
la presente, qu'il suivra ses  
voies exactement, et n'oublia  
rien de ce qui pourra luy  
faire réussir, Et qu'en surplus  
il se conformera aux instructions  
particulieres qui luy seront  
données par le Gou. de la  
Louisiane

Fait le Paris ce 17<sup>o</sup> fev. 1724.  
De la Compagnie des Indes  
Le 29. fev. 1724.

Signé Nandor, De Symoniel Godwin  
De Meuvres fils, Secrétaire & Cavalier  
Londres